

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-004

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3 groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné M^r LUCHESI Fabrice Président de l'amicale
des Pompiers de Châteaurenard

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du GSP (ord. n° 2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Salle Abel Lorente / Salle sous piscine

A l'occasion de : Loto des pompiers de Châteaurenard

Du 14 janvier 2024 à 12h00 au 14 janvier 2024 23h59

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 3 Janvier 2024

Signature :



ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu art L.3334-2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance

n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

M. LUCHESI Fabrice, Président de l'Amicale
des Pompiers de Châteaurenard

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3eme groupe

Du 14/01/2024 - 12h00 au 14/01/2024 minuit

A l'occasion de Loto des pompiers de Châteaurenard - salle Abel Lorente salle sous la piscine

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE

08 JAN. 2024

Fait à Châteaurenard, le 03 JAN. 2024

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
Eric CHAUVET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE DEBIT DE BOISSONS